

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

8 mars 2011

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2011 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2011-03-0048

### **1. Rouverture de la session**

Le maire, Louis-Marie Bastille rappelle que la session du 7 mars 2011 avait été ajournée en vertu de l'article 154 du Code Municipal étant donné les conditions climatiques;

La session est rouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Francis Plourde, d'accepter l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0049

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par, Jean-Guy Raymond d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

2011-03-0050

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011**

Il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 7 février 2011.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **4. FINANCES**

2011-03-0051

### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de février 2011 au montant de 16 397,99 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de février 2011, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	10 559,70 \$
Contremaître de voirie .....	5014,88 \$
Coordonnateur des services techniques.....	5528,91 \$

### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2011 au montant de 160 560,39 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **6. SUIVI ET RAPPORT**

### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

#### **Voirie**

Déneigement  
Réparation et entretien des véhicules  
Répondre aux plaintes des citoyens

### **Coordination des Services Techniques et urbanisme:**

Inspections (infractions).  
Préparation rapport MDDEP en vue de levée de moratoire.  
Travaux de refonte des cartes du programme de revitalisation;  
Réparations sur le puits du village (remplacement pompe, drainage, etc...)  
Réparations sur le réseau Audet + rapport BPR + étude proposition BPR

### **Administration :**

Avis de fermeture du bureau municipal le 9 mars 2011 en avant midi afin de travailler à la création du nouveau site internet.  
Recherche de consultants en sécurité incendie pour surveillance du chantier, et remise d'offres de services  
Facturation des exploitants de carrières sablières  
Travaux de suivi des modifications au projet de réseau Audet avant transmission au MAMROT;  
Rédaction du guide de l'employé et politiques rattachées;  
Redéfinition des listes de tâches de tous les employés;  
Révision des grilles d'évaluation annuelle;  
Révision organigramme fonctionnel;  
Travaux préparatoires à la politique salariale;  
Demande d'emprunt temporaire auprès du Centre Financier Desjardins;  
Rencontres trésorier du comité de loisirs pour mise à niveau du dossier;

### **Agent de développement :**

Tenue de la première rencontre du comité de réflexion sur les infrastructures municipales + préparation 2<sup>ème</sup> rencontre.  
Avancement du dossier des affiches directionnelles et affiches de bienvenue;  
Rencontre de travail sur dossier CPE des Habitations des Cônes;  
Rencontre de travail avec la corporation de développement en vue de la mise à niveau du plan d'action.  
Visite d'église en vue du projet de transformation de l'église de St-Modeste.

## **6.2 Rapport des conseillers**

Margot Perreault a participé à une rencontre pour le plan d'action de la Corporation de développement.  
Francis Plourde précise que la Régie Kamloop a procédé à l'embauche de 2 nouveaux employés.  
La régie a également été approchée par 2 municipalités de la MRC pour adhérer à la régie. À priori, ces 2 nouvelles adhésions ne sont pas rentables pour la régie tant sur le plan financier (augmentation des quote-parts) et sur le plan opérationnel (éloignement).  
Yannick Bélanger précise qu'au niveau des loisirs, les activités se sont concentrées sur la préparation de la semaine de relâche.  
Jean-Guy Raymond a participé à une rencontre du Réseau-Environnement à Rivière-du-Loup + rencontre avec la corporation de développement.

## **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait part de ses activités de représentation au CLD, groupe de réflexion, MRC, etc...

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2011-03-0052

### **7.1 Demande de la Fondation Canadienne Espoir jeunesse**

**ATTENDU** la demande d'autorisation écrite pour un droit de passage dans la municipalité de Saint-Modeste pour solliciter des dons;

**ATTENDU QUE** la fondation canadienne Espoir jeunesse organise une campagne de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes de toutes les régions, qu'elle offre une ligne d'écoute 24h/24, et qu'elle intervient également les organismes jeunesse œuvrant dans les régions en leur offrant une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger que la municipalité n'accorde pas l'autorisation à la Fondation canadienne Espoir Jeunesse de circuler sur le territoire de la municipalité pour recueillir des dons.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0053

### **7.2 Mandat à la MRC de Rivière-du-loup pour la confection d'un règlement modifiant le règlement concernant le programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure, moyennant des frais d'honoraires, de procéder aux modifications des règlements d'urbanisme des municipalités qui le désirent, notamment au niveau de la cartographie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault, de mandater la MRC de Rivière-du-Loup pour modifier l'annexe A.2 du règlement N°310 concernant le programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers, dont avis de motion a été donné à la session du 7 février 2011.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0054

### **7.3 Demande de participation financière de l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Modeste inc.**

**ATTENDU QUE** l'œuvre des terrains de jeux de Saint-modeste inc est un organisme à but non lucratif offrant des services de loisirs à l'ensemble de la population de la municipalité;

**ATTENDU QU'**afin de réaliser ses activités de loisirs, l'œuvre des terrains de jeux de Saint-modeste inc. demande une participation financière à la municipalité d'un montant de 2000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde;

- ❖ que la municipalité accepte d'octroyer une somme de 1000 \$ pour participer financièrement aux activités de loisirs offertes par l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Modeste sur son territoire pour l'année 2011.

- ❖ Que cette somme correspond aux sommes prévues au budget 2011 de la municipalité;

La lettre de demande de l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Modeste est annexée à la présente résolution sous le N° 2011-03-01.1.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2011-03-0055**

#### **7.4 Formation FQM – directeur général**

**ATTENDU QU'**en vertu de la nouvelle Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les organismes municipaux du Québec ont jusqu'au 2 décembre 2011 pour se doter d'un code d'éthique et de déontologie destiné aux élus;

**ATTENDU QU'**afin d'offrir un accompagnement supplémentaire à ses membres dans l'élaboration de leur code, la FQM offrira dès le 12 mars une série de conférences Web portant spécifiquement sur cette obligation, en plus de couvrir les autres modifications législatives de cette nouvelle loi;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation web offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), qui aura lieu le mardi 12 avril 2011 à 13h30 au coût de 56,96 \$ taxes incluses. Le contenu de la formation sera : « Élaborer un code d'éthique ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

- ◆ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à participer à la formation offerte par la FQM susmentionnée. Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2011-03-0056**

#### **7.5 Autorisation de transfert du contrat Sanibelle**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Gaudreau Environnement inc. a fait l'acquisition des actifs de la compagnie Sanibelle inc. en date du 8 février 2011.

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette cession, tous les contrats de Sanibelle inc, devaient être transférés à Gaudreau Environnement inc.;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette cession, l'entreprise Gaudreau Environnement inc. s'engage à effectuer fidèlement l'ensemble des obligations contractuelles de Sanibelle inc. relativement aux contrats municipaux en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

- Autorise la cession au profit de Gaudreau Environnement inc. du contrat dénommé « entente cueillette et transport des ordures ménagères et matières recyclables » signé entre Sanibelle inc. et la Municipalité de Saint-Modeste en date du 18 avril 2007;
- Autorise le maire, Louis-Marie Bastille, à signer l'autorisation de cession de contrat, objet de la présente résolution;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0057

**7.6 Restructuration des services de voirie de la municipalité et travaux préparatoires à la mise en place d'outils de gestion des ressources humaines**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intention de la municipalité de revoir l'organisation fonctionnelle et opérationnelle des services de voirie;

**ATTENDU** que par sa résolution N° 2010-09-0192, ce conseil retenait les services de M. Gaston April, conseiller en gestion des ressources humaines;

**ATTENDU** que suite au diagnostic dressé par M. Gaston April, il ressort la nécessité pour la municipalité de se doter d'outils de gestion de ressources humaines, de restructurer et revoir l'organisation du service de voirie et de former son personnel en relation de supervision;

**ATTENDU** que dans sa résolution N°2010-11-0235, le conseil municipal mandatait M. Gaston April afin de poursuivre son mandat tel qu'expliqué plus haut;

**ATTENDU** qu'il ressort des études effectuées de la nécessité de revoir l'ensemble des postes du service de voirie, et notamment les listes de tâches, les responsabilités, et les conditions de travail afin de les adapter aux besoins de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il convient de procéder par étapes dans le cadre d'une réorganisation afin de faciliter la transition auprès du personnel en place;

**ATTENDU** que le poste de contremaitre de voirie actuel n'est plus adapté aux besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

**QUE :**

- Le poste de contremaitre de voirie sera aboli à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011;
- Un nouveau poste sera créée portant le nom de Responsable de la voirie et des infrastructures; ledit poste étant un temps plein régulier à l'année;
- Une offre d'emploi relativement au poste de « Responsable de la voirie et des infrastructures » soit diffusé dans les journaux locaux et sur le site d'Emploi Québec;
- Un comité de sélection sera formé relativement au choix du responsable de la voirie et des infrastructures;

- Copie de la présente résolution soit adressée à l'ensemble du personnel de la municipalité;
- D'autres étapes au processus de restructuration du service de voirie seront annoncées ultérieurement en fonction des candidatures reçues au poste de « responsable de voirie et des infrastructures »;
- Des changements seront également apportés relativement à l'ensemble des postes occupés dans la municipalité concernant les tâches et les conditions de travail;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0058

**7.7 Choix de consultant / expert en équipement incendie**

**ATTENDU** que par sa résolution N° 2011-02-0032, le conseil de la municipalité décidait, suite à appel d'offres public, d'octroyer le contrat de construction d'un camion citerne autopompe à l'entreprise ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE LEVASSEUR INC. ;

**ATTENDU** que cet investissement est majeur pour notre service incendie, que des consultations ont été effectuées auprès d'autres membres de la Régie Kamloup ayant déjà effectué le même type de processus, que ni la municipalité, ni la Régie Kamloup ne disposent d'une expertise technique adéquate pour suivre ce type de chantier, et s'assurer des respects des conditions aux devis;

**ATTENDU** que la municipalité a demandé des offres de services auprès de consultants qui pourraient nous assister dans la rencontre pré-production, suivre et inspecter le chantier durant la production, et attester de la conformité du camion livré en regard du devis initial et des normes en vigueur;

**ATTENDU** que des offres ont été reçues de la part de 2 consultants sollicités; à savoir :

Nom du consultant	Les Entreprises Michel Maillé	Alain Côté Consultant inc.
Honoraires avant début des travaux (avant taxes)	1200 \$ + frais de déplacement 55¢/km	1500 \$
Honoraires après début des travaux (avant taxes)	1500 \$ + frais de déplacement 55¢/km + 3 visites incluses (420 \$ + taxes par visite supplémentaires déplacement inclus)	5000 \$ + nombre de visites au besoin (pas de limites) + frais de déplacement inclus
TOTAL avant taxes	2700 \$ + frais de déplacement	6500 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault :

**QUE :**

- La municipalité retient les services de « Les entreprises Michel Maillé » selon les montants exposés plus haut;
- Les honoraires dudit expert conseil seront payés à même le règlement d'emprunt N° 315 en considération de montants

imprévus tels qu'indiqués à l'article 1 dudit règlement 315;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2011-03-0059**

**7.8 Entretien ménager des bâtiments municipaux.**

**ATTENDU QUE** Madame Lisette Paré nous a fait part de son souhait de dénoncer avant la date l'entente la liant à la municipalité par résolution N° 2009-12-0267 relativement à l'entretien ménager des édifices municipaux;

**ATTENDU QUE** Madame Aline Caron, actuellement titulaire du contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille par résolution municipale N° 2011-01-0017, a fait part à la Municipalité de son intérêt à reprendre le contrat en cours de Madame Lisette Paré aux mêmes conditions que cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- d'accepter l'offre de services de Mme Aline Caron en substitution de Mme Lisette Paré pour l'entretien ménager des édifices municipaux;
- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Aline Caron et Mme Lisette Paré;
- De spécifier que la présente substitution concerne l'entente initiale valable pour une période de 1 an du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable par tacite reconduction à chaque année sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard au moins 60 jours avant la date anniversaire du 1er janvier de chaque année;
- Le renouvellement par tacite reconduction ne sera valable que pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2012;
- En cas de renouvellement, la municipalité s'engage à indexer le présent contrat au taux de l'IPC, indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec à compter de la date anniversaire du 1er janvier de chaque année;
- De demander à Madame Aline Caron de trouver une personne qui puisse pallier à son remplacement sous sa responsabilité durant la durée du contrat en cours en cas d'indisponibilité ou d'absence de cette dernière;
- De remercier Mme Lisette Paré pour ses bons et loyaux services, pour son professionnalisme et la grande qualité de son travail auprès de la Municipalité de Saint-Modeste;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2011-03-0060**

**7.9 Mandat à arpenteur pour régularisation de deux lisières de terrain sur la route de la Station**

**ATTENDU QU'**il a été constaté lors de la préparation des actes d'acquisition, des lots 26B-25 et 26B que deux lisières de terrain, d'environ 1.83 mètres, étaient une partie de l'emprise de la route de la Station;

**ATTENDU QUE** dans sa résolution N° 2010-12-0265, la municipalité mandatait la notaire Me Julie Aubin afin de régulariser ces lisières de terrains, l'acte notarié ayant été signé en son étude

en date du 9 février 2011;

**ATTENDU QU'**il convient désormais de procéder au piquetage des bandes de terrains en conséquence des actes notariés (déplacement des bornes de piquetage) pour les 2 terrains concernés sur la Route de la Station;

**ATTENDU QUE** des offres ont été reçues par des arpenteurs pour procéder à ces travaux :

- Rejean Gendron pour un montant de 650 \$ avant taxes pour le piquetage des 2 parcelles;
- Parent et Ouellet, arpenteurs géomètres pour un montant de 750 \$ avant taxes :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Alain Boucher :

D'accepter l'offre de piquetage de Réjean Gendron au montant de 650 \$ avant taxes pour le piquetage des deux parcelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2011-03-0061

#### **7.10 Mandat à ingénieur conseil**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Modeste souhaite aménager les talus d'un terrain dont elle est propriétaire au centre du village ;

**ATTENDU QUE** les travaux préalables nécessitent la production d'un plan topographique ;

**ATTENDU QUE** par sa résolution N° 2011-02-0040, ce conseil mandatait l'arpenteur géomètre Normand Parent pour la réalisation d'un plan topographique conforme à nos besoins et selon les directives d'Actuel Conseil;

**ATTENDU QUE** suite à la réalisation de ce plan topographique, il est demandé à la firme d'ingénieur Actuel Conseil de faire une offre de service relativement à un plan d'aménagement desdits talus conformément à nos besoins et en vue de réalisation desdits travaux en régie interne;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Francis Plourde :

**QUE** la municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre de services de la Firme Actuel-Conseil inc. au montant maximum de 1500 \$ avant taxes et mandate cette dernière pour la réalisation desdits plans;

**QUE** la municipalité de Saint-Modeste demande à la Firme Actuel Conseil d'intégrer dans ses plans l'inversion de la pente du terrain en avant du garage municipal afin d'éviter les problèmes récurrents d'inondations dudit garage;

**QUE** la dépense soit payée par emprunt au fonds de roulement;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2011-03-0062

### **8.1 Adoption du règlement numéro 318, modifiant le règlement numéro 274, relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 318**

**Règlement modifiant l'annexe A.2 du règlement numéro 310, relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le *Règlement relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers* portant le numéro 274, le 6 mars 2006 et que celui-ci est entré en vigueur le 7 mars 2006;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 301 modifiant l'annexe A du règlement numéro 274, relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N°310 modifiant l'annexe A.1 du règlement numéro 274, relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite modifier les cartes de l'annexe A.2 afin de tenir compte des conditions d'application du programme au regard des critères de taux de terrains vacants et de bâtiments construits depuis moins de 20 ans tels que déterminées dans l'article 3 du règlement N°274;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 7 février 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Suite à la mise à jour en février 2011 des taux de terrains vacants et du nombre de maisons de plus de 20 ans, la zone d'application du programme de revitalisation a été modifiée, cette modification ayant un impact sur les cartes identifiées à l'annexe A.2 de l'article 1 du règlement N°310.

L'annexe A.2 devient donc caduque et non avenue à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi, l'article 3 du *Règlement relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers* portant le numéro 274, déjà modifié par les règlements N° 301, et 310 est modifié pour se lire de la façon suivante :

« Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard des secteurs délimités sur le plan identifié à l'**annexe «A.3»** du présent règlement, lequel en fait partie intégrante, à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et

dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrain non bâti.

Le territoire couvert par le programme de revitalisation est formé des secteurs dénommés : Secteur urbain, Route de la Station Sud, Route de la Station Nord, Rue Audet & 3<sup>ème</sup> Rang tels que montrés sur les cartes de l'**annexe A.3** »

## **ARTICLE 2**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **8.2 Avis de motion pour la modification du règlement N°141 relatif aux permis et certificats et du règlement N°142 relatif au zonage afin de changer les règles d'abattage des arbres dans les cours avant à l'intérieur du périmètre urbain**

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement modification du règlement N°141 relatif aux permis et certificats et du règlement N°142 relatif au zonage afin de changer les règles d'abattage des arbres dans les cours avant à l'intérieur du périmètre urbain.

2011-03-0063

### **8.3 Règlement N°321 concernant les piscines résidentielles**

**ATTENDU** que le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les Compétences municipales* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour réglementer les piscines résidentielles.

**ATTENDU** que le gouvernement provincial a adopté un règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

**ATTENDU** que la municipalité avait déjà adopté un règlement sur les piscines résidentielles et qu'elle doit intégrer les nouvelles normes provinciales

**ATTENDU** que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 Terminologie

Dans le présent règlement, on entend par :

- a) *Piscine, (piscine gonflable ou démontable) ou piscine résidentielle* : un bassin artificiel extérieur, dont la profondeur de l'eau atteint plus de 600 mm (2 pieds), qui constitue une dépendance d'une résidence et qui n'est pas accessible ou destinée au public en général;
- b) *Piscine creusée* : une piscine dont le fond atteint plus de 325 mm (13 pouces) sous le niveau du terrain;
- c) *Piscine hors-terre* : une piscine qui n'est pas creusée.

## ARTICLE 3 Normes relatives à l'implantation d'une piscine résidentielle

### **3.1 PISCINES RÉSIDENTIELLES**

#### **3.1.1 Dispositions générales**

L'installation et la mise en place de toute piscine à caractère résidentielle doit se conformer aux présentes normes.

Toutes les piscines existantes doivent se conformer aux présentes normes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **3.1.2 Normes générales :**

1<sup>o</sup> La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique;

2<sup>o</sup> La surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;

3<sup>o</sup> Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;

4<sup>o</sup> L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps;

5<sup>o</sup> Toute installation électrique en relation avec la piscine doit être conforme aux normes en vigueur;

6<sup>o</sup> Toute installation d'alimentation en eau en relation avec une piscine doit être conforme aux normes en vigueur (*brise vide*).

#### **3.1.3 Implantation**

Toute piscine extérieure, ne peut être implantée :

- à moins de 1.5 mètres de tout bâtiment
- à moins de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière

Toute construction surélevée permettant de circuler autour de la piscine ne peut être implantée :

- à moins de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière

#### **3.1.4 Enceinte**

(Sous réserve du paragraphe 6°) Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Aux fins du présent article, un talus, une haie, une rangée d'arbres ou d'arbuste ne peuvent constituer une enceinte.

Toute enceinte entourant une piscine doit:

1/ empêcher le passage de tout objet sphérique de 10cm de diamètre;

2/ être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètre;

3/ être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade;

4/ Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques d'une enceinte;

5/ Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

6/ Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètres ou plus, n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

A) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

B) au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est lui-même protégé par une enceinte tel que décrite aux articles précédents;

C) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte tel que décrite aux articles précédents.

#### **3.1.5 Appareils liés au fonctionnement de la piscine**

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1) À l'intérieur de l'enceinte conforme au présent règlement;
- 2) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil (tel qu'à l'article 3.6.3, points B) et C);
- 3) Dans une remise.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

### **3.1.6 Normes spécifiques pour une piscine creusée**

- 1/ Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- 2/ une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres. Le tremplin doit être conforme aux normes en vigueur.
- 3/ une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

### **3.1.7 Normes spécifiques pour une piscine hors-sol**

- 1/ une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- 2/ lorsque les parois d'une piscine hors-terre constituent l'enceinte exigée et qu'elle est entourée en tout ou en partie d'une promenade surélevée adjacente à ses parois, celle-ci doit être entouré d'une rampe d'une hauteur minimale de 1 mètre;

### **3.1.8 Matériel de sauvetage**

Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, du matériel de sauvetage suivant :

- Une perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur supérieure d'au moins 30cm à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine.
- Une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine.
- Une trousse de premier soin.

### **3.1.9 Amende spécifiques en vertu de la Loi**

Tel que prévu à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500.\$ et d'au plus 700.\$. Ces montants sont respectivement portés à 700.\$ et 1000.\$ en cas de récidive

**ARTICLE 4 Personne désignée chargée de l'application du règlement**

L'application de ce règlement est confiée à l'inspection en bâtiment et environnement de la municipalité.

**ARTICLE 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

2011-03-0064

**9.1 Motion de félicitations à l'ensemble du personnel de la voirie municipale**

Il est convenu unanimement par le conseil municipal d'adresser une motion de félicitations à l'ensemble du personnel du garage municipal pour les remercier et les féliciter pour la qualité de leur travail durant la tempête des 5, 6 et 7 mars 2011.

Copie de la présente sera adressée à chacun des membres du personnel de voirie.

**10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2011-03-0065

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault de lever la session à 21h05.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire